

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .....- CENTRE VERVIETOIS DE PROMOTION DE LA SANTE (C.V.P.S.) ASBL – Conseil d'administration - Désignation d'un représentant du Conseil communal.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation notamment l'article L1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'article L1122-34 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique et ses modifications ultérieures sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu l'article 16 des statuts de l'ASBL modifiés en date du 5 janvier 2005 prévoyant la désignation de 20 administrateurs au Conseil d'administration, dont un représentant de la Ville ;

Vu le rapport Collège du Service Santé en date du 06 février 2019 ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section "Santé - Affaires sociales - Lutte contre la Pauvreté - Egalité des Chances" en sa séance du 14 février 2019 ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

DESIGNE

XXX, XXX

En tant que représentant(e) du Conseil Communal, au titre d'administrateur, au Conseil d'Administration de l'ASBL CVPS.

La présente délibération sera transmise, d'office au « Centre Verviétois de Promotion de la Santé (C.V.P.S) » ASBL pour dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce par ses soins et à titre de notification à l'intéressé(e).

PROJET soumis au Conseil communal